

Royaume de Belgique  
Trésorerie - Agence de la Dette  
Avenue des Arts, 30  
B-1040 Bruxelles



**Manuel de procédure  
relatif à l'émission de**

# certificats de trésorerie

## MANUEL DE PROCEDURE RELATIF A L'EMISSION DE CERTIFICATS DE TRESORERIE

Le présent manuel de procédure est applicable aux certificats de trésorerie dont l'émission est régie par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 22 mars 2002.

### Terminologie

---

Agence :	Agence de la Dette, entité de l'Administration générale de la Trésorerie, Service Public Fédéral FINANCES
BNB :	Banque Nationale de Belgique
NBB SSS :	National Bank of Belgium Securities Settlement System (précédemment Clearing BNB)
BAS :	Bloomberg electronic Auction System
TARGET :	Trans-european Automated Realtime Gross-settlement Express Transfer system
CET :	Central European Time

### Principales caractéristiques des certificats de trésorerie

---

- **Titres à court terme** ayant une durée d'un an au plus. Cette durée maximale peut être prolongée afin que l'échéance tombe un jour d'ouverture « TARGET » ou pour des raisons techniques.
- Les certificats de trésorerie émis en différentes tranches avec les mêmes caractéristiques (code ISIN et échéance) sont fongibles et forment une même ligne.
- Libellés **en euros**.
- **Titres dématérialisés** inscrits en comptes-titres tenus dans le NBB SSS accessibles aux systèmes de clearing internationaux (Euroclear et Clearstream). Ils peuvent également prendre la forme d'**inscriptions nominatives** dans un grand-livre de la dette de l'Etat. Le montant à inscrire en compte-titres ou dans un grand-livre de la dette de l'Etat est le montant (capital et intérêts inclus) dû par l'Etat à l'échéance finale avant retenue éventuelle du précompte mobilier.
- Le montant payé par le soumissionnaire à la date valeur de l'adjudication est le montant nominal actualisé au taux d'intérêt adjudgé.
- Les transactions sur le marché primaire sont liquidées par **le NBB SSS**.
- **Qui peut acquérir des certificats de trésorerie ?**  
Toute personne physique ou morale peut détenir des certificats de trésorerie par inscription en compte-titres auprès d'un teneur de comptes agréé ou sous la forme d'une inscription nominative dans un grand-livre de la dette de l'Etat. Le X/N système (X=Exonerated ou exonéré / N=Non exonerated ou non exonéré) du NBB SSS permet de faire la distinction entre les détenteurs exonérés du précompte mobilier et ceux qui en sont redevables.
- **Qui peut participer aux offres compétitives et aux souscriptions non compétitives ?**  
Les primary dealers et les recognized dealers sont autorisés de participer aux adjudications compétitives de certificats de trésorerie. Seuls les primary dealers peuvent participer à la partie non compétitive des adjudications.

Peuvent également participer à la partie non compétitive des adjudications dans le cadre de la gestion de leur portefeuille, la BNB pour le compte de banques centrales étrangères et d'institutions y assimilées et pour compte d'institutions financières internationales dont la Belgique est membre, le Fonds monétaire et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces institutions peuvent souscrire à des certificats de trésorerie au taux moyen pondéré de l'adjudication. Dans ce cas, ils communiquent leurs souscriptions à l'Agence avant 11 heures (CET) le jour de l'adjudication.

# L'EMISSION DES CERTIFICATS DE TRESORERIE

## Méthode d'émission

---

Les certificats de trésorerie sont émis par adjudication suite à un appel d'offres sur base des taux offerts par les soumissionnaires, et aussi par souscriptions non compétitives.

## Calendrier

---

L'adjudication a lieu, en principe, deux fois par mois et porte sur des certificats à 3 mois et à 6 mois ou à 3 mois et à 12 mois.

Avant le premier janvier de chaque année, un calendrier indicatif des adjudications de l'année suivante est publié sur le site Internet de l'Agence (<http://www.debtagency.be>).

Ce calendrier mentionne pour chaque adjudication:

- la date de l'adjudication;
- la date valeur pour le paiement et la livraison des certificats de trésorerie adjugés;
- le code ISIN des certificats de trésorerie à émettre;
- le jour d'échéance des certificats de trésorerie à émettre.

## Appel d'offres

---

En règle générale, l'appel d'offres est communiqué le vendredi qui précède l'adjudication au plus tard à 16 heures (CET) via les pages de l'Agence dans les systèmes Bloomberg (BELG) et Reuters (BELG/TC).

L'appel d'offres mentionne:

- la date de l'adjudication;
- les dates des souscriptions non compétitives;
- la date valeur pour le paiement et la livraison des certificats de trésorerie adjugés;
- les dates valeur pour le paiement et la livraison des certificats de trésorerie émis via les souscriptions non compétitives ;
- la fourchette du montant nominal global qui sera adjugé, toutes lignes confondues;
- le montant des certificats de trésorerie qui arrivent à échéance à la date valeur de l'adjudication;
- la date d'échéance des certificats de trésorerie à émettre;
- le code ISIN des certificats de trésorerie à émettre;
- l'encours des lignes de certificats de trésorerie qui seront émises;
- et, le montant indicatif qui sera émis par ligne.

Un message personnel est envoyé également à chaque primary et recognized dealer via le BAS. Il mentionne, le cas échéant, le montant maximum d'offre par taux d'intérêt.

Le code ISIN des certificats est structuré selon la norme ISIN à savoir : BE / 0 / 8 positions qui représentent le code du Secrétariat des Valeurs Mobilières / 1 position pour le chiffre de contrôle.

## Introduction des offres

---

Les offres doivent être introduites via le BAS - page BGTB le jour de l'adjudication à partir de 11 heures et au plus tard à 11 heures 30 (CET). Après avoir choisi la page MTTB "Tender Offering / Enter Bids", le soumissionnaire sélectionne l'adjudication en question et introduit, pour chaque ligne à laquelle il veut souscrire, les données suivantes :

- le montant pour chaque offre (montant nominal);
  - Le montant de l'offre est le montant dû par l'Etat à l'échéance finale.

- Le montant de l'offre est exprimé en millions et doit être un multiple de € 1 million avec un minimum de € 10 millions.

#### **- Montant maximum par offre**

A l'émission d'une nouvelle ligne 12 mois, un montant maximum par offre est appliqué. Ce montant est communiqué dans le message personnel envoyé à chaque primary et recognized dealer via le BAS.

Cette règle peut être appliquée à d'autre(s) ligne(s), si l'Agence le juge nécessaire. Dans ce cas, le montant maximum par offre pour celle(s)-ci est communiqué dans le message personnel envoyé via le BAS.

- le taux offert est le taux d'intérêt nominal, qui est exprimé en unités avec trois décimales dont la dernière doit être un 0 ou un 5 (ex. 2,250% ou 2,255%).

Les offres qui ne sont pas conformes à ces exigences sont refusées.

Les primary dealers et les recognized dealers sont invités à ouvrir leur poste de travail BAS à 11 heures (CET) afin de vérifier le bon fonctionnement du système. Si un problème apparaît à ce moment, l'utilisateur BAS doit prévenir aussi bien Bloomberg, Fixed Income help desk (Tél. 44(0)20 7330 7030) que l'Agence, Mr Philippe Lepoutre (Tél. 32 (0)2 574 71 01).

En cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible le déroulement de l'adjudication dans les locaux de l'Agence, celle-ci pourra se tenir auprès de son centre de secours. Toutes les informations nécessaires concernant le timing et la procédure d'adjudication seront alors communiquées en temps utile.

## **Adjudication**

---

Les certificats de trésorerie sont émis par adjudication sur base des taux d'intérêt. Les offres sont adjudgées aux taux d'intérêt proposés.

Toutes les offres introduites à des taux d'intérêt inférieurs au taux le plus haut retenu par l'Agence (taux maximum) sont adjudgées pour leur montant total. Les offres au taux maximum peuvent être adjudgées pour un montant réduit proportionnellement. Dans ce cas les montants ainsi réduits sont arrondis à la tranche de - € 1 million immédiatement supérieure, avec un minimum de € 10 millions par offre.

#### **Exemple :**

Deux offres au taux limite de 4,685% :

- soumissionnaire A : montant nominal de € 250 millions;
- soumissionnaire B : montant nominal de € 100 millions.

Le pourcentage adjudgé : 16,5746%

Les montants seront adjudgés de la manière suivante :

- € 42 millions pour le soumissionnaire A;
- € 17 millions pour le soumissionnaire B.

#### **Règle des 40%**

##### **Application**

A l'émission d'une nouvelle ligne 12 mois, le montant total des offres compétitives acceptées par PD et RD est (en principe) limitée à 40% du montant total adjudgé.

Cette règle peut être appliquée à d'autre(s) ligne(s), si l'Agence le juge nécessaire. Dans ce cas, l'Agence informe les participants de l'application de la règle par le message personnel envoyé via le BAS.

##### **Procédure**

(1) L'application de cette procédure est communiquée à tous les soumissionnaires par le message « AXEM » Bloomberg suivant : "Due to the application of the 40% rule, results of the auction of the TC lines will be published a few minutes later on the BDA pages of Bloomberg (BELG) and Reuters (BELG/TC)".

(2) L'Agence calcule les résultats individuels et globaux comme suit:

Méthode de calcul

- a. Les offres retenues du soumissionnaire concerné sont réduites à 40% du montant accepté sans tenir compte des arrondis possibles. Le montant venant en déduction sera adjugé aux autres soumissionnaires en tenant compte de la règle des 40%.
- b. Le montant définitif attribué au soumissionnaire à qui la règle des 40% a été appliquée peut être différent des 40 % du montant final adjugé suite aux règles d'arrondis.
- c. Exemple :
  - l'Agence décide d'émettre € 500 millions;
  - 40% du montant souhaité : € 200 millions;
  - un soumissionnaire dépasse la règle des 40% avec un montant initial de € 250 millions;
  - par application de la règle des 40%, le montant est réduit à € 200 millions;
  - supposons que le montant adjugé après arrondissement soit de € 510 millions;
  - le soumissionnaire concerné recevra par conséquent 39,2157% de l'adjudication (=200/510).

(3) Les résultats de l'adjudication ne seront pas publiés via le BAS mais via les pages de l'Agence dans les systèmes Bloomberg (BELG) et Reuters (BELG/TC).

En cas d'allocation partielle au taux maximum retenu, le pourcentage adjugé au taux maximum publié, est valable pour tous les soumissionnaires excepté pour le soumissionnaire à qui la règle des 40% a été appliquée. Ce dernier est informé individuellement (après la publication des résultats) du montant accepté, d'abord par téléphone et ensuite plus en détail par un courriel personnel Bloomberg.

## Annonce des résultats

---

Les résultats de l'adjudication sont communiqués quelques minutes après la clôture de l'adjudication:

- via BAS, les résultats globaux et les résultats individuels pour chaque soumissionnaire;
- et ensuite, via les pages de l'Agence dans les systèmes Bloomberg (BELG) et Reuters (BELG/TC). Les données suivantes sont communiquées:
  - le montant total des offres validées;
  - les taux minimum et maximum proposés;
  - le taux maximum retenu et le pourcentage adjugé au taux maximum;
  - le montant total adjugé et le nombre de soumissionnaires retenus;
  - le taux d'intérêt moyen pondéré de l'adjudication;
  - le montant qui a été souscrit par les autres institutions autorisées à participer aux souscriptions non compétitives.

L'application de la règle des 40% peut retarder de quelques minutes la publication des résultats des lignes adjugées.

Si les résultats de l'adjudication ne sont pas communiqués aux primary et aux recognized dealers avant 12 heures (CET) le jour de l'adjudication, l'Agence informe les primary et les recognized dealers des raisons de ce retard et des conséquences possibles pour l'adjudication. Cette communication sera transmise via Bloomberg AXEM ou par courriel, et, en cas de besoin, via Bloomberg et Reuters.

Si les résultats de l'adjudication ne sont pas communiqués aux primary et aux recognized dealers avant

13 heures 30 (CET) le jour de l'adjudication, il est considéré que les primary et les recognized dealers ont annulé leurs offres à moins qu'ils en aient notifié le contraire à l'Agence avant 13 heures 30 (CET) par téléfax ( Fax n° 32(0)2 233 74 25). En accord avec les primary et les recognized dealers, l'Agence peut avancer la limite de temps fixée pour l'annulation des offres.

En cas de problèmes graves, l'Agence peut recourir à une procédure d'adjudication alternative. Les primary et recognized dealers seront avisés via Bloomberg AXEM ou par courriel et, si nécessaire, via Bloomberg et Reuters de la procédure à suivre pour l'introduction de nouvelles offres.

Les procédures possibles sont:

- la réouverture du BAS;
- l'introduction des offres par fax ([voir modèle](#));
- l'introduction des offres par téléphone.

## Souscriptions non compétitives

---

Les primary dealers peuvent participer deux fois à des souscriptions non compétitives: une première fois à la souscription non compétitive ordinaire et une seconde fois à la souscription non compétitive spéciale. Ces souscriptions donnent l'occasion aux primary dealers, sous certaines conditions, d'acquérir des certificats de trésorerie au taux d'intérêt moyen pondéré de l'adjudication.

Les souscriptions non compétitives ordinaires ont lieu entre 11 heures et 11 heures 30 (CET) à la date valeur de l'adjudication.

Les souscriptions non compétitives spéciales ont lieu entre 11 heures et 11 heures 30 (CET) le lundi qui suit l'adjudication. Si ce jour n'est pas un jour d'ouverture Target, les souscriptions ont lieu le jour d'ouverture Target suivant.

Les souscriptions non compétitives sont introduites de la même manière que les offres compétitives à la seule différence que la souscription doit être de minimum € 1.000.000 ([voir ci-dessus](#)).

## Liquidation

---

### • Méthode

Les certificats de trésorerie émis par adjudication ou par souscription non compétitive sont livrés à leur date valeur contre paiement du montant dû via le NBB SSS.

### • Montant à payer

Le montant à payer (C) par le souscripteur, à la date valeur de l'émission, qui correspond au montant emprunté par l'Etat pour chaque offre retenue ou souscrite, est calculé comme suit :

$$C = \frac{Y}{1 + \left( \frac{i}{100} \times \frac{n}{360} \right)}$$

où Y correspond au montant nominal émis;  
i correspond au taux d'intérêt;  
n est le nombre de jours calendrier entre la date valeur de l'émission (inclusive) et la date d'échéance (non inclusive).

### • Les dates valeur

Pour les offres adjudgées et les souscriptions non compétitives ordinaires, le deuxième jour d'ouverture TARGET qui suit l'adjudication.

Pour les souscriptions non compétitives spéciales, le jour des souscriptions non compétitives spéciales.

- **Les pénalités**

Les certificats de trésorerie pour lesquels aucun paiement n'a été reçu à la date valeur peuvent être annulés par l'Agence à partir de cette date de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Dans ce cas, le soumissionnaire est redevable à l'Etat, de plein droit et sans qu'aucune formalité préalable ne soit requise, d'une indemnité de sept jours d'intérêts, calculés au taux d'intérêt de facilité de prêt marginal de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date valeur augmenté de 1,5 %. Cette pénalité est calculée sur le montant qui devait être payé.

La liquidation peut être différée si le soumissionnaire peut invoquer des motifs valables pour expliquer le non-paiement des fonds à la date valeur. Dans ce cas, une indemnité pour paiement tardif sera calculée en fonction des usages du marché.

L'Agence décide d'accepter ou de refuser les motifs invoqués.

## **Remboursement à l'échéance**

---

Le jour de l'échéance, le NBB SSS débite automatiquement le compte courant du Trésor du montant total dû et crédite automatiquement les comptes courants des participants à son système qui présentent un solde créditeur pour la valeur concernée. Ce transfert est libératoire pour le Trésor.

Les participants sont tenus de créditer à l'échéance et sous même date valeur le compte espèces de leurs clients de la valeur nominale des certificats échus. Aucune cause de retard ne peut être invoquée.

## **Personnes de contact**

---

Front office	Back office	NBB SSS
Neuville Georges ☎ + 32 2 282 61 11	Philippe Lepoutre ☎ + 32 2 574 71 01	Luc Eicher ☎ + 32 2 221 46 08
Van Synghele Guy ☎ + 32 2 282 61 15	François Legros ☎ + 32 2 574 74 02	Dirk Janssens ☎ + 32 2 221 45 62

Bruxelles, le

J.P. ARNOLDI  
Administrateur général

